

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-89
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 28**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : Gérard PATEREK

Absents : Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

Pouvoirs : Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 septembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SITE DES LONGINES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-89-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025 .../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-89***VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SITE DES LONGINES**

Monsieur le Maire rappelle que le 29 juin 2017, la ville a cédé à M. FENOUILLET Fabrice deux parcelles de terrain, situées sur le site des Longines, cadastrées section BM n°308 d'une superficie de 606 m² et BM n°310 d'une surface de 23 m².

En avril 2021, il a déposé un permis de construire pour l'édification d'un petit pavillon individuel d'une superficie de 48 m².

Récemment, il a fait part de son souhait de pouvoir réaliser une terrasse derrière sa construction. Pour ce faire, il souhaite acquérir une surface d'environ 105 m² issue des parcelles communales BM n°311 et BM n°309 (voir plan ci-joint).

Les surfaces exactes seront confirmées par l'établissement d'un document d'arpentage.

Or, le terrain qui serait cédé à M. FENOUILLET est traversé par une conduite d'assainissement impliquant les restrictions suivantes : une zone de non plantation et une zone de non construction, respectivement de 5 mètres et 2,5 mètres de part et d'autre de la conduite, doivent impérativement être respectées. Cette servitude rend donc ce projet de parcelle inconstructible. Elle devra, par ailleurs, être reportée dans l'acte notarié si la cession est entérinée.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 6 € le m², en raison des contraintes liées à la présence de cette canalisation. M. FENOUILLET Fabrice prendra en charge les frais de notaire et de document d'arpentage.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à M. FENOUILLET Fabrice le terrain ci-dessus référencé aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 10 SEPTEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-89-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025